

## AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026\_05\_18-DE  
Reçu le 13/05/2026Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 5 mai 2026  
DELIBERATION n°2026\_05\_18ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD A LA  
CONFERENCE DE L'ENTENTE DE L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	42	51	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Steve GABET), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de Jocelyne MARLIERE), DESILLE Raymond, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline (a reçu pouvoir de Philippe BODET), TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François (a reçu pouvoir de Alexandra VANNELLE), MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), GAROT Jérôme (a reçu pouvoir de Emilie YVON), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de BARIT Annabelle), COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
<b>Absents :</b>			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Eric BERNARDIN
<b>Convocation envoyée le :</b> 28 avril 2026
<b>Affichage de la convocation le :</b> 28 avril 2026

<b>Auteur de l'acte :</b> Christophe RAULT Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 13 MAI 2026
n°: 017-200041614-20260505-2026_05_18-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 18 MAI 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026\_05\_18-DE  
Reçu le 13/05/2026

**ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE DE L'OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5221-2,

**Monsieur Christophe RAULT, Président** rappelle qu'une entente intercommunale a été créée avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

La convention d'entente prévoit que la Communauté de Communes Aunis Sud sera représentée à la Conférence de l'Entente par **3 membres du Conseil Communautaire**.

**Monsieur le Président** invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats :

- Monsieur Christophe RAULT élu communautaire – Bouhet
- Madame Alexandra VANNELLE élue communautaire – Saint Georges du Bois
- Madame Rozenn PETOT élue communautaire - Surgères

**Monsieur le Président** propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité**.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

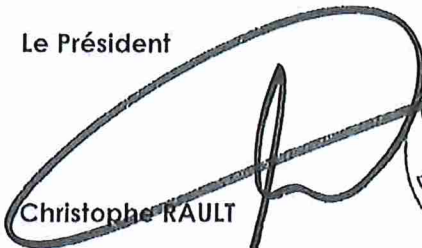
- Élit comme représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud pour siéger au sein de la conférence de l'entente assurant le portage de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.
  - o **Monsieur Christophe RAULT**
  - o **Madame Alexandra VANNELLE**
  - o **Madame Rozenn PETOT**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 12 mai 2026

AR Prefecture

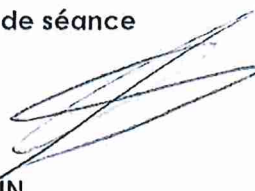
017-200041614-20260505-2026\_05\_18-DE  
Reçu le 13/05/2026

Le Président

  
Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

  
Eric BERNARDIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.